Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 074-217400563-20260724-2026_00650-AR

N°2026.00650

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX-MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES :
KP

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Délégation accordée par M. le Maire de la Commune de Chamonix-Mont-Blanc à M. Joël DIDILLON, conseiller délégué

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, 2122-22 et 2122-23 autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux adjoints et à d'autres conseillers municipaux,

VU l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Vallée de Chamonix Mont Blanc n°2025.00147 en date du 27 novembre 2025 portant définition et approbation de l'intérêt communautaire venant compléter les statuts de la CC VCMB,

VU la délibération du Conseil Municipal de Chamonix-Mont-Blanc n° 2026.00071 en date du 27 mars 2026 portant élection du Maire de Chamonix-Mont-Blanc,

VU la délibération du Conseil Municipal de Chamonix-Mont-Blanc n°2026.00074 en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté du Maire de Chamonix-Mont-Blanc n°2026.00341 en date du 20 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Joël DIDILLON, conseiller délégué,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les délégations accordées à Monsieur Joël DIDILLON afin d'assurer une continuité dans la signature des actes liés à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à la gestion du patrimoine en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté du Maire n°2026.00341 en date du 20 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Joël DIDILLON est abrogé.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 074-217400563-20260724-2026_00650-AR

ARTICLE 2 :

Monsieur Joël DIDILLON, Conseiller délégué, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Article 2.1 : Urbanisme

Cette délégation porte notamment sur :

1. Le suivi de la délivrance des Autorisations d'urbanisme et de tous types d'actes liés aux autorisations en matière de droit des sols, à l'exception des autorisations temporaires liées aux travaux,

2. Le suivi des autorisations liées à l'affichage, à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

3. Le suivi des recours gracieux et des contentieux administratifs et pénaux liés aux autorisations d'urbanisme,

4. Le suivi et la participation aux projets d'aménagement et d'urbanisme opérationnel de la commune de Chamonix.

Article 2.2 : Aménagement du territoire

Cette délégation porte notamment sur :

1. La contribution et la participation aux réflexions portant sur les travaux relatifs au Plan Local d'urbanisme en lien avec les services et les élus de la Communautés de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc compétente en matière de planification urbaine,

2. La participation aux travaux portant sur l'élaboration des documents de planifications communautaires et supra-communautaires (Plan Local de l'Habitat, Règlement de Publicité Intercommunal, Plan de Mobilité Simplifié, Schéma de Cohérence Territoriale...) en lien avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Article 2.3 : Gestion du patrimoine

Cette délégation porte notamment sur :

1. Le suivi des déclarations d'intention d'aliéner,

2. La gestion foncière et immobilière de la commune se rapportant notamment à l'acquisition amiable ou forcée des biens immobiliers,

3. La location des biens immobiliers communaux, à l'exception des salles communales, des refuges et des buvettes.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Joël DIDILLON** à l'effet de :

1. Signer, au nom du Maire, tous actes, correspondances, arrêtés, décisions, contrats et conventions ressortissant aux matières déléguées, et plus spécifiquement d'une part les renonciations aux déclarations d'intention d'aliéner, d'autre part les autorisations d'urbanismes et tous types d'actes liés aux autorisations en droit des sols, à l'affichage, à la publicité, aux enseignes et pré-enseigne ainsi que les rejets de recours gracieux découlant de ces domaines,

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 074-217400563-20260724-2026_00650-AR

hormis les autorisations temporaires liées aux travaux, les marchés publics et les concessions de service public,

2. Présider et animer, dans les matières déléguées, toutes instances, comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Commune de Chamonix-Mont-Blanc, à l'exception des instances dont les modalités de présidence et de composition dont l'objet de dispositions de nature législatives, réglementaires ou statutaire,

3. Représenter la Commune aux assemblées générales de copropriété, y compris dans le cadre de vote par correspondance.

ARTICLE 4 :

Subdélégation permanente est donnée à **Monsieur Joël DIDILLON** à l'effet de signer, au nom du maire, tous actes, correspondances, arrêtés, décisions, contrats et conventions ressortissant aux matières déléguées, hormis les marchés publics et concessions de service public, et relevant des attributions n° 4, 17, 24 déléguées par le Conseil Municipal au Maire par délibération n°2026.00074.

À cet effet, il pourra :

1. À l'exception des baux commerciaux et professionnels, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

2. Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

3. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget ou habiliter toute personne publique ou priver à déposer de telles demandes sur les biens municipaux.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Joël DIDILLON**, les délégations qui lui sont conférées par le présent arrêté sont étendues à **Monsieur Jed HAMDI, 5ème Adjoint**.

ARTICLE 6 :

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Adjoints et Conseillers municipaux recevant une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Maire détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 074-217400563-20260724-2026_00650-AR

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :

- Au représentant de l'État dans le département,
- À l'intéressé,
- Au receveur.

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :

Notifié à Joel Dibilly

Le

Fait à Chamonix-Mont-Blanc, le 24 JUIL. 2026

M. François-Xavier LAFFIN,
Maire de Chamonix-Mont-Blanc.

Mairie de Chamonix Mont-Blanc
Haute-Savoie

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de (2) deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 Grenoble) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de (2) deux mois pour répondre. Un silence de (2) deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de (2) deux mois.